



**MAIRIE
DE
GENÉ**

3 rue de la mairie

49220

ERDRE-EN-ANJOU

21 septembre 2017

CANTINE

REGLEMENT INTERIEUR 2017/2018

La cantine est une structure de restauration qui s'adresse à des enfants scolarisés de 2 à 11 ans (fin de cycle primaire) se déroulant les jours de classe de 12 heures à 13 heures 20 en 2 services. Elle se situe à l'école.

Mme Odile GUILLEUX a été recrutée pour s'occuper des enfants (préparation et service des repas).

Il définit également les rapports entre les usagers et la commune.

LE FONCTIONNEMENT :

La cantine fonctionne les 4 jours réguliers de l'école soit lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les rationnaires sont soit des **réguliers** (inscrits pour l'année à dates fixes), soit des **occasionnels**.

A-LES REGULIERS

L'absence doit être signalée suffisamment tôt : 8 jours ouvrables (soit lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) avant celle-ci et par écrit, ceci afin d'établir la précommande.

Si cette **absence n'est pas signalée respectant ces délais, le repas sera facturé plein tarif**

(De même que ceux des jours suivants si aucune nouvelle n'est donnée).

En cas de maladie, l'absence sera immédiatement signalée ainsi que le retour : le repas du 1er jour sera facturé et les suivants (quand ils auront été précisés) seront déduits. Pour des raisons d'hygiène aucun repas ne sera restitué aux familles en cas d'absence de l'enfant ou des enfants.

B - LES OCCASIONNELS

Les commandes étant confirmées les veilles de jours de classe (lundi pour mardi, mardi pour jeudi, jeudi pour vendredi, vendredi pour lundi et dernier jour de classe pour la rentrée), il est possible d'inscrire les enfants pour le lendemain (la société convivio) accepte les modifications de pré-inscriptions à la hausse).

Par conséquent, le tableau d'inscription peut être utilisé jusqu'à **10 heures (le trait tracé à 10 heures mentionne que les inscriptions sont closes)**. Les modifications de ces inscriptions sont donc impossibles.

En cas de maladie, le même règlement que celui valable pour les "réguliers" sera appliqué.

ENCADREMENT :

L'encadrement et la surveillance du service cantine sont assurés par des personnels municipaux placés sous l'autorité de Monsieur le Maire délégué de Gené, représenté par la Commission Ecole.

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement du service cantine et son bon déroulement.

Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement du service est porté à la connaissance de la mairie, laquelle saisit la famille. En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée.

LE TARIF :

Le tarif est reconduit à 3,30 € par repas (délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2016) La facture sera établie à la fin de chaque mois par la Mairie et adressée par la Trésorerie du Lion d'Angers. Il est possible de régler la facture par prélèvement, pour la mise en place de ce mode de paiement s'adresser à la mairie.

CONSEILS :

Les parents sont invités à fournir une serviette de table nominative en début de semaine. Elle sera récupérée le vendredi.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Pour tout protocole particulier s'adresser à la mairie qui en informera le Directeur de l'école.

Pour tout renseignement complémentaire ou problème éventuel, vous pouvez vous adresser à la mairie.

AFFICHAGE :

Un exemplaire de ce règlement sera affiché à la cantine.
Une copie a été remise à tous les parents.

Le Maire délégué,
Jean-Pierre FERRÉ
L'Adjoint aux affaires scolaires
Yves BÉNEÉ



The stamp is circular with the text "MAIRIE DE GENÉ LION D'ANGERS" around the perimeter. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner. Below the coat of arms, the number "49220" is visible. A signature is written across the stamp.